



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 juin 2014
(OR. fr)**

10247/14

**ENV 479
CONSOM 126
SAN 214
CHIMIE 25
AGRI 385
MI 460**

NOTE

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: délégations
Objet: Perturbateurs endocriniens
- Information de la délégation française, soutenue par les délégations
danoise et suédoise

Les délégations trouveront en annexe une note d'information de la délégation française, concernant la question visée en objet, qui sera traitée sous le point "Divers" lors de la session du Conseil (Environnement) du 12 juin 2014.

Perturbateurs endocriniens
- Information de la délégation française -

Au regard des enjeux pour la santé humaine et l'environnement présentés par les perturbateurs endocriniens, et à l'occasion de l'adoption par le gouvernement français de la Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, la France a demandé l'ajout de ce point divers à l'ordre du jour du Conseil des ministres de l'Environnement du 12 juin 2014.

En cohérence avec le 7e Programme d'Action pour l'Environnement et le rapport d'initiative du Parlement européen de 2013, la France souligne ici la nécessité d'agir au niveau européen dès à présent pour prévenir les risques et limiter l'exposition des populations et de l'environnement.

Certains produits ou objets d'usage quotidien, tels que détergents, matières plastiques, cosmétiques, textiles, peintures, contiennent des substances aux propriétés de perturbateurs endocriniens. Les perturbateurs endocriniens regroupent en effet de nombreuses substances chimiques pouvant interférer avec la régulation hormonale des êtres vivants et toucher la reproduction, la croissance, le développement, le comportement, *etc.* Les effets sur la santé humaine et sur l'environnement aujourd'hui documentés appellent à l'action afin de prévenir les risques et limiter l'exposition, en particulier celle des populations sensibles, femmes enceintes et jeunes enfants.

Malgré ce constat, le dossier des perturbateurs endocriniens, et notamment la question de la définition des critères, a pris du retard au niveau européen. Plus précisément, ni les critères réglementaires permettant l'identification des perturbateurs endocriniens ni un projet de nouvelle stratégie n'ont encore été proposés.

Les alertes de la communauté scientifique et de la société civile ont conduit le gouvernement français à élaborer une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens. Cette stratégie est le fruit d'une large concertation avec les parties prenantes et le public, associés aux travaux du gouvernement depuis début 2013. La stratégie nationale est disponible sur le [site internet du ministère français du développement durable](#).

Cette stratégie fixe comme objectif premier la réduction de l'exposition de la population et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens, en mobilisant tous les leviers d'action disponibles: recherche scientifique, valorisation et surveillance, expertise sur les substances, réglementation et substitution des substances, formation et information.

Elle structurera l'action et les positions du gouvernement français au cours des prochaines années.

Cette stratégie nationale doit aussi être un moteur pour l'innovation : l'industrie a un rôle majeur à jouer dans la recherche, l'information et la mise en œuvre de solutions de substitution viables.

1. Recherche, valorisation, surveillance

Le gouvernement souhaite inscrire la thématique des perturbateurs endocriniens comme un axe essentiel de la recherche en santé environnementale: le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche l'inscrira dans la stratégie nationale de la recherche, en particulier dans l'axe «santé – bien être»;

- le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) renforcera les échanges interdisciplinaires de la communauté scientifique au sein du Programme National de Recherche sur les Perturbateurs Endocriniens (PNRPE). Dès 2013, le MEDDE a lancé un appel à projets de recherche et s'est engagé à soutenir huit projets, sur trois ans, pour un montant de 750 k€,
- en 2013, l'agence nationale de la recherche a financé cinq projets concernant les perturbateurs endocriniens issus de l'appel à projets de 2012-2013.

Il est de plus nécessaire d'accélérer les tests de substances. Il s'agit pour l'industrie de sécuriser le développement de ses nouveaux produits et procédés, en guidant les innovations vers des solutions dont l'innocuité pourra être évaluée plus tôt et par des méthodes mieux reconnues à l'international. Afin d'accélérer la validation de ces méthodes, le MEDDE a donc lancé une étude de faisabilité et d'intérêt d'une «plateforme public-privé d'évaluation et de validation des méthodes de test des substances», dont les résultats sont attendus à l'été 2014. Si cette étude est concluante, le gouvernement guidera les porteurs publics et privés pour structurer le dispositif, sa gouvernance et son financement. Cette plateforme vise à renforcer la compétitivité de l'économie française tout en concourant à la transition écologique. Cette action permet également de renforcer la filière française de laboratoires.

Enfin, une attention particulière sera portée aux résultats des enquêtes d'imprégnation des populations (Esteban...), des cohortes de surveillance sanitaire et environnementale (Elfe, Constances, E4N...) et des programmes de surveillance épidémiologique, en articulation fine avec la recherche et l'expertise.

2. Expertise sur les substances

Le gouvernement amplifie la démarche d'évaluation des dangers et risques de substances susceptibles d'être perturbateurs endocriniens ou utilisées par des populations sensibles, via un programme d'expertise confié à l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Dès 2014, le gouvernement confie à l'Anses l'expertise d'au moins une quinzaine de substances chimiques sur trois ans. Les travaux de l'ANSM sur les perturbateurs endocriniens seront également accélérés afin d'évaluer chaque année au moins trois substances suspectées d'être perturbateurs endocriniens sur son champ de compétences et notamment dans les cosmétiques.

3. Réglementation et substitution des perturbateurs endocriniens

En fonction des conclusions des expertises, les substances concernées devront faire l'objet de mesures réglementaires adaptées, portées en priorité au niveau européen et visant à réduire l'exposition de la population et de l'environnement. La France s'impliquera fortement pour l'adaptation de la réglementation européenne aux spécificités des perturbateurs endocriniens.

La France demande une définition européenne cohérente avec les spécificités toxicologiques et écotoxicologiques des perturbateurs endocriniens, fondée sur les propriétés intrinsèques de danger, sans prise en compte de la «potency», et établissant 3 catégories («avéré», «présumé», «suspecté») en fonction du degré de certitude sur ces propriétés. La définition doit être adaptée aux modes d'actions des perturbateurs endocriniens (action à très faible dose, fenêtre d'exposition, *etc.*).

La France appellera à la pleine mise en œuvre des clauses d'exclusion des perturbateurs endocriniens dans les règlements phytopharmaceutiques et biocides, et à l'adoption de mesures progressives adaptées en fonction des preuves disponibles pour les «présumés» ou «suspectés».

La France fera de plus l'usage du pouvoir d'initiative prévu par les règlements européens pour proposer les mesures qui apparaîtront nécessaires: en 2014, une proposition française de restriction du bisphénol A dans les papiers thermiques (tickets de caisse) est déjà en cours d'examen au niveau européen. La France a également proposé en 2013 le réexamen de l'approbation de 21 substances actives phytopharmaceutiques en raison de leurs propriétés de danger.

En complément des mesures réglementaires, la France accompagnera par ses dispositifs de soutien à l'innovation les industriels dans leurs démarches de substitution de substances dangereuses.

4. Formation et information

Cette stratégie vise à développer l’information et la sensibilisation des professionnels et du grand public à la question des perturbateurs endocriniens, pour permettre à chacun d’orienter ses choix et de limiter son exposition.

Les informations relatives à l’exposition sur le bisphénol A seront précisées, et les moyens d’élargissement des missions des centres de consultation de pathologies professionnelles (CCPP) à la prise en charge des pathologies en relation avec des expositions environnementales seront détaillés.

Le contenu et les modalités des formations à destination des professionnels concernés feront l’objet de discussions et d’un plan d’actions intégré au sein du 3^e plan national santé-environnement et du 3^e plan de santé au travail, élaborés au cours de l’année 2014.

Le 3^e plan national santé-environnement prévoira également des stratégies de communication spécifiques en direction des personnes ayant un projet parental et des professionnels de la petite enfance, sur les risques potentiels liés à certaines expositions lors du développement fœtal et de la petite enfance, des campagnes d’information sur les expositions dans certains lieux de vie, et au sujet du marquage des produits.
